

MAIRIE  
DE  
**GRÂCES**



COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 - 18 H 00  
ESPACE MULTICULTUREL & TOURISTIQUE



Date de la convocation : le 6 avril 2022

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER - Adjoint au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, KERHOUSSE (arrivée à 19 h 15), LOYER, RAOULT, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET,

Absente : Madame KERHOUSSE

Absents excusés : Madame VOISIN et Monsieur MONNIER

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame VOISIN à Madame COURTIN  
Monsieur MONNIER à Monsieur LE GOFF

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AO 74 pour 581 m<sup>2</sup>, 42 rue de Locménard, vendus par Madame Jeanne MENOUE à Monsieur Gatien TREGUIER demeurant 14 rue de la Liberté - 22540 LOUARGAT

- Terrains suivants vendus par Monsieur Philippe TOUPIN à Monsieur Nicolas LE MEHAUTE demeurant 12 Kervec - 22200 POMMERIT LE VICOMTE :

Section	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )
B 516	Roz Traoun Roz	5 750
B 517	Roz an Tort	4 530
B 1831	Par Bihan an Dour	1 360

- Terrain parcelle cadastrée section AI 328 pour 442 m<sup>2</sup> 13 allée Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Madame Magalie PEAN demeurant 59B rue du Pavillon bleu - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain parcelle cadastrée section AI 325 pour 521 m<sup>2</sup> 6 rue Eric Tabarly, vendu par la société FMT à Monsieur Frédéric Famel et Madame Anne Laure STEUNOU demeurant 5 Lotissement de Kermonjoie - SQUIFFIEC (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 20 pour 552 m<sup>2</sup>, 20 rue Francine Josse, vendus par Madame CAIGNARD Catherine à Monsieur et Madame Jean-Michel POULAIN demeurant 2 Chemin de l'Ardière - LIMERAY (37530)

## **2 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de l'ADAC 22 pour une étude technique spécifique en vue de l'aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour. Le coût de cette prestation est de 720 € HT soit 864 € TTC

- Devis de Qualité Informatique pour le renouvellement de l'antivirus du poste informatique de la DGS. Le devis est de 24.47 € TTC

- Devis de la SARL FERCOQ pour le remplacement du chien assis présent sur la façade de l'ancienne école élémentaire. Le cout de ces travaux sera de 1 852.90 € HT soit 2 223.48 € TTC

## **3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

DELIBERATION N° 25/2022

Monsieur LASBLEIZ rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2021,

Monsieur LASBLEIZ invite le conseil municipal à approuver ces différents comptes de gestion 2021 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE, RAOULT et Monsieur BOLLOCH) approuve les comptes de gestion 2021 du budget principal et des lotissements Stang Marec 2 et Camille Claudel.

#### 4 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs 2021

##### ☞ *Approbation du Compte Administratif 2021 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 26/2022*

Monsieur LASBLEIZ indique que l'exécution des dépenses et des recettes du budget de Stang Marec 2, que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement ne fait apparaître aucun résultat car aucune écriture n'a été passée sur ce budget au cours de l'année 2021.

Le conseil municipal est toutefois invité à approuver le compte administratif 2021 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2021 du lotissement Stang Marec 2.

##### ☞ *Approbation du Compte Administratif 2021 du lotissement Camille Claudel - délibération n° 27/2022*

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que l'exécution des dépenses et des recettes du budget Camille Claudel fait apparaître les résultats suivants :

###### Section fonctionnement

Recettes : 7 174.00 €

Dépenses : 7 174.09 €

###### Section investissement

Recettes : 7 174.00 €

Dépenses : 7 174.00 €

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2021 du lotissement Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2021 du lotissement Camille Claudel.

Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal - délibération n° 28/2022

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 2 346 048.29 €

Dépenses : 1 965 152.08 €

Ce qui donne un excédent de 380 896.21 € auquel on rajoute un solde d'exécution de 2020 de 109 241.18 € d'où un résultat net de fonctionnement de 490 137.39 €.

Section investissement

Recettes : 1 206 168.60 €

Dépenses : 1 206 226.76 €

Ce qui donne un déficit de 58.16 € auquel vient se rajouter le déficit de 2020 de 196 701.70 €.

Le résultat net d'investissement est donc de - 196 759.86 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET), approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal.

**5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**  
**DELIBERATION N° 29/2022**

Monsieur LASBLEIZ rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2021 est de 490 137.39 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2022 (article 1068) pour 45 000 € et à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 445 137.39 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 tel que proposé par Monsieur LASBLEIZ.

#### **6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

DELIBERATION N° 30/2022

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2021 :

- |                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| - Taxe Foncière sur le Bâti     | 43.25 % |
| - Taxe Foncière sur le Non Bâti | 65.17 % |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition 2022 tels que proposés.

#### **7 - SUBVENTION 2022 AU CCAS DE GRACES**

DELIBERATION N° 31/2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 11 556 € au titre de l'année 2022 et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 11 556 € au CCAS de Grâces pour l'année 2022.

#### **8 - PRESENTATION DU TABLEAU DES INDEMNITES 2021 DES ELUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des indemnités des élus municipaux doit être, chaque année, présenté au conseil municipal avant le vote des budgets. Il donne donc communication de celui relatif aux indemnités perçues en 2021 par les élus.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2022, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2021 ;

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités suivant :

Nom et prénom de l'élu	Fonctions (ou mandat)	Sommes effectivement perçues lors de l'année 2021 (exprimées en brut et en euros)				Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal		Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	
BELEGAUD Philippe	Conseiller délégué	3 071.04 €				
BOLLOCH Jean-Pierre	Conseiller municipal	681.00 €				
BONNEAU Pascal	Conseiller municipal	681.00 €				
BRIENT Stéphane	4 <sup>ème</sup> Adjointe	6 879.60 €				
COMMAULT Marie-Angèle	Conseillère déléguée	3 071.04 €				
CORRE Corinne	Conseillère municipale	681.00 €				
CORRE Isabelle	Conseillère municipale	681.00 €				
CRASSIN Patrick	Conseiller délégué	6 879.60 €				
GIRONDEAU Sylvain	Conseiller municipal	681.00 €				
KERHOUSSE Anne-Marie	6 <sup>ème</sup> Adjointe	6 879.60 €				
LACHIVER Alain	5 <sup>ème</sup> Adjoint	6 879.60 €				
LASBLEIZ Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	6 879.60 €				
LOYER Isabelle	Conseillère municipale	681.00 €				
LE BON Marie-Yvonne	Conseillère municipale	681.00 €				
LE GOFF Yannick	Maire	16 382.16 €		9600.60 €		
LE ROUX Yvon	Conseiller municipal	681.00 €				
MILONNET Jérôme	Conseiller municipal	681.00 €				
MONNIER Jean-Pierre	Conseiller municipal	681.00 €				
MOURET Patricia	2 <sup>ème</sup> Adjointe	6 879.60 €				
PERU Jean-Yves	3 <sup>ème</sup> Adjoint	6 879.60 €				
RAOULT Nathalie	Conseillère municipale	681.00 €				
TANGUY Françoise	Conseillère municipale	681.00 €				
VOISIN Aurore	Conseillère municipale	681.00 €				

## 9 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2022 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

### ☞ Adoption du budget primitif du budget principal 2022 - délibération n° 32/2022

Monsieur Le Maire présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 797 135.39 €.

Monsieur Le Maire présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions. Le montant total des crédits inscrits s'élève à 1 493 697.24 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées en dépenses et recettes, le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2022.

Après discussion, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) adopte le budget primitif 2022 du budget principal.

### **Arrivée de Madame KERHOUSSE à 19 h15.**

### ☞ Adoption du budget primitif 2022 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 33/2022

Monsieur le Maire dit qu'il est prévu pour 115 227.75 € de dépenses sur la section de fonctionnement qui correspondent notamment aux travaux de viabilisation (99 500 €) et à la maîtrise d'œuvre (10 650 €) restant à régler ainsi qu'à une régularisation de TVA sur la cession d'un lot à Guingamp Habitat pour 5 072.75 €.

Les recettes de fonctionnement de 115 227.75 € correspondent à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 115 222.75 € et des régularisations de TVA pour 5 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, aucune dépense ou recette n'est attendue.

Le budget lotissement pour l'année 2022 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 115 227.75 €
- section d'investissement : 0 €



Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2022 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du lotissement Stang Marec 2.

☞ Adoption du budget primitif 2022 du lotissement Camille Claudel - délibération n° 34/2022

En section de fonctionnement il faut prévoir 356 139.96 € de dépenses correspondant notamment aux travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre restant à régler pour la somme de 49 177 € et à la variation des stocks de terrains aménagés pour 272 320.89 €.

On équilibre la section de fonctionnement par notamment la vente d'un lot pour 29 095 € et par le biais d'une écriture d'intégration dans les stocks des lots achevés pour 326 530.05 €.

En investissement il faut prévoir une avance remboursable du budget principal de 54 209.16 €. La section est, elle aussi, équilibrée grâce aux écritures de stocks de 272 320.89 € en recettes et de 326 530.05 € en dépenses.

Le budget du lotissement Camille Claudel, pour l'année 2022, s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 356 139.96 €
- section d'investissement : 326 530.05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement Camille Claudel.

10 - FONDS DE CONCOURS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU DE KERIBOT AU TITRE DES MOBILITES DOUCES

DELIBERATION N° 35/2022

Monsieur le Maire fait savoir que Guingamp Paimpol Agglomération a prolongé le dispositif de fonds de concours 2019-2021. En conséquence la somme de 30 046 €, dont la commune de Grâces peut potentiellement bénéficier et qui n'a pas encore été sollicitée, peut-être demandée.

Monsieur le Maire propose de positionner sur ce fonds de concours, au titre des mobilités douces, les travaux d'aménagement de la rue du château de Kéribot. Les études techniques (diagnostic eaux pluviales, délimitations foncières...), avec l'appui de l'ADAC 22, ont été lancées en 2021, le choix du maître d'œuvre et la consultation des entreprises pourraient intervenir en 2022 pour un démarrage des travaux début 2023 et une fin prévisionnelle de ceux-ci en décembre 2024.

Vu le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%	Obtention
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>			
Terrassement - préparation	50 650 €	<u>Subventions</u>			
Voirie	264 500 €	Etat			
Réseaux, marquage, potelets	174 850 €	Région - CUP	100 000 €	12.84	oui
Effacement de réseaux téléphonie	69 333 €	Département			
Réseaux d'éclairage public	124 200 €	Guingamp Paimpol Agglomération	30 046 €	3.86	
Effacement réseau électrique	94 804 €	Fonds européens			
		Autres			
		<u>Commune</u>	648 291 €	83.30	
<b>Total des dépenses</b>	<b>778 337 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>778 337 €</b>		

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,

- Demande à bénéficier de l'aide au titre du fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération,

- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

**11 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2 - AVENANT NEGATIF**  
**LOT N° 1 TERRASSEMENT VOIRIE**  
DELIBERATION N° 36/2022

Monsieur PERU indique qu'une redéfinition de l'emprise de la voirie du lotissement de Stang Marec 2 a été réalisée. Cette emprise étant inférieure à celle prévue dans le cadre de l'aménagement initial du lotissement cela entraîne une diminution du coût des travaux du lot n° 1 « Terrassement - Voirie » d'un montant de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC.

Le montant du marché attribué à l'entreprise EUROVIA sera alors de 140 065 € HT soit 168 078 € TTC (étant tenue compte des précédents avenants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant négatif de 7 000 € HT et autorise le maire à signer tout document en lien avec cette modification du marché.

**12 - SALLE OMNISPORTS - POSE DE TRANSLUCIDES**  
DELIBERATION N° 37/2022

Monsieur PERU fait savoir qu'il est nécessaire de régler les problèmes d'infiltrations qui se produisent au niveau des chéneaux de la salle omnisports.

Pour se faire, un devis a été demandé à l'entreprise POUPON en vue de la pose de translucides au-dessus de ces chéneaux.

Le devis établi par l'entreprise est de 9 337.42 € HT soit 11 204.90 € TTC.

Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux et de valider le devis de l'entreprise POUPON pour la somme de 11 204.90 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la réalisation des travaux et valide le devis de l'entreprise POUPON d'un montant de 11 204.90 € TTC.

**13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DELIBERATION N° 38/2022**

Madame MOURET explique que la responsable de la bibliothèque est actuellement rémunérée sur un grade d'adjoint d'animation, temps non complet de 28 heures. Elle a émis le souhait de passer sur la filière culturelle et d'être ainsi nommée sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Cette demande ne modifiant pas sa rémunération et ses conditions de travail, Madame MOURET propose d'accéder à sa demande et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création du grade d'Adjoint du Patrimoine - DHS 28 heures - à compter du 01/05/2022,

- Suppression du grade d'adjoint d'animation - DHS 28 heures - à compter du 01/05/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames BRIENT, COURTIN et VOISIN) autorise la modification du tableau des effectifs communaux tel que proposé et la nomination de la responsable de la bibliothèque sur le grade d'adjoint du patrimoine.

**14 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GRACES ANNEE 2022 -**  
**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC PABU - PLOUISY - PLOUMAGOAR**  
**- SAINT AGATHON (mercredis, petites vacances et vacances d'été)**  
**DELIBERATION N° 39/2022**

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon peuvent être accueillis à l'ALSH de Grâces les mercredis et durant l'été. La convention passée chaque année entre les communes doit donc être reconduite.

La tarification en vigueur fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Monsieur le maire rappelle que la tarification pour l'année 2021 avait été fixée à 20 € par jour et 10 € pour le mercredi après-midi et à 21 € pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

Il propose au conseil municipal de maintenir ces différentes participations pour l'année 2022 et de l'autoriser de signer les conventions qui seront passées avec ces communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les participations en vigueur pour l'année 2022 et autorise le maire à signer les conventions avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

**15 - VERSEMENT DES CHARGES SCOLAIRES POUR LES ELEVES SCOLARISES  
DANS LES ECOLES COMMUNALES DE GUINGAMP, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR  
ET SAINT AGATHON**

DELIBERATION N° 40/2022

Monsieur le Maire fait savoir qu'en 2005 une délibération avait été prise afin de permettre le versement, tous les ans, des charges scolaires aux communes de Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires demeurant dans une de ces communes. Les montants déterminés à l'époque étaient les suivants :

Ecole maternelle : 1 048 € par élève

Ecole élémentaire : 476 € par élève.

Cette délibération étant ancienne, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer les montants définis à l'époque.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les montants définis pour les charges scolaires des élèves de maternelle et d'élémentaire et versés aux communes de Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

**16 - INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Le 20 mai 2022 à 19 h 00
- Le 8 juillet 2022 à 19 h 00

Il fait également savoir qu'une réunion informelle du conseil aura lieu le mercredi 8 juin à 18 h 00 pour travailler sur le règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55



Le Maire,  
Yannick LE GOFF.

Affiché le 14 AVR. 2022